

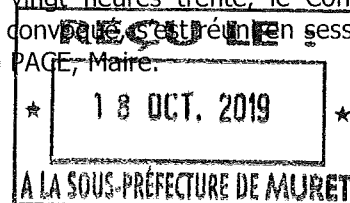
COMMUNE de
SEYSSSES
10 Place de la
Libération
31600 SEYSSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 15
Procurations : 6
Absents : 8
Votants : 21
Pour : 21

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2019



PRESENTS : Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA.

PROCURATIONS : Geneviève FABRE à Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH à Magali GRANDSIMON, Mryvonne SALES à Alain PACE, Frédérique LAURENS à Philippe RIBET, Jennifer DURAND à Alain VIDAL, Manuel SOLSONA à Elisabeth DELEUIL.

ABSENTS : Alain AUBERT, Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Bruno BENOIST, Floréal PALAZON, Line DELHON, Eva FLORES, Joëlle GARCIA.

Secrétaire de séance : Patrick MORDELET

N° 4629

OBJET :

Rétrocession à la commune d'une parcelle chemin de la Bourdasse

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée l'existence de l'emplacement réservé n° 6 au PLU ayant pour objet l'élargissement du chemin de la Bourdasse pour permettre un meilleur écoulement des eaux pluviales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2123-2,
Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le projet sis sur les parcelles F392 et F1395.
Vu le plan joint en annexe,

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir la parcelle issue de la division de la parcelle F1392 pour 74 ca afin de satisfaire au besoin en matière d'écoulement des eaux pluviales :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	1392 partie b	Bourdasse	74 ca

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte authentique notarié aux frais de la commune.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le plan figuratif du terrain et invite le Conseil à délibérer sur cette acquisition.

Cet espace étant ouvert à la circulation générale il est proposé de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	1392 partie b	Bourdasse	74 ca

- **Précise** que le prix est fixé à l'euro symbolique.

	<ul style="list-style-type: none">• Autorise Monsieur Le Maire à passer les actes définitifs de cette acquisition.• Dit que les crédits correspondant à ces acquisitions sont prévus au Budget 2019 article 2111 chapitre 21.• Approuve l'intégration dans le domaine public communal de cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 18 OCT. 2019</p> <p>Affiché le : 21 OCT. 2019</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 17 octobre 2019</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> 